

Province de
L I E G E

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

Présents : **MM. et Mmes** STOFFELS Daniel **Bourgmestre-Président** ;
LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany et THUNUS Christophe, **Echevins** ;
GERARDY Maurice, CRASSON Laurent, PIETTE Monique, GROSJEAN Henri, HENDRICK Charlotte,
ROSEN Sonia, JOSTEN Pierrot, KLEIN Irène et THOMAS Cindy, **Conseillers** ;
CRASSON Vincent, **Directeur général**.

Absents et excusés : **MM. et Mmes**, DEHOTTAY André, LEMAITRE Ingrid et RENARD-REMY-PAQUAY
Francine, **Conseillers**.

OBJET : Redevances sur les concessions de sépultures, les exhumations et les travaux de terrassement des caveaux – Exercices 2015 à 2019.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa décision du 25 juin 2015 arrêtant le règlement-redevance sur les concessions de sépultures, les exhumations et les travaux de terrassement des exercices 2015 à 2019.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures (Moniteur belge du 26 mars 2009) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Moniteur belge du 24 novembre 2009) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 14 octobre 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 14 octobre 2015 et joint en annexe;

Vu le règlement de police et d'administration sur les cimetières et les sépultures adopté en séance du Conseil communal du 25 juin 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré,

Arrête, par 14 voix pour, 0 voix et 0 abstention :

Article 1 :

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision, il est établi pour une période expirant le 31 décembre 2019, au profit de la Commune, une redevance sur les concessions de sépultures, les exhumations et les travaux de terrassement des caveaux.

Article 2 :

1) Pour les personnes domiciliées ou ayant été domiciliées dans la commune de Waimes, la redevance tant à l'octroi que lors du renouvellement d'une **concession** est valable pour une période de 30 ans et est fixée comme suit :

- **150 €** pour une concession simple ;
- **300 €** pour une concession double ;
- **750 €** pour une cellule de columbarium pouvant contenir au maximum 4 urnes ;
- **150 €** pour un caveau simple ;
- **300 €** pour un caveau double ;
- **225 €** pour un caveau de 2 places superposées ;

- **75 €** pour une concession destinée à l'inhumation de maximum 4 urnes ;
 - **75 €** pour une caverne destinée à maximum 4 urnes.
- 2) Pour les personnes autres que celles visées à l'article 2, point 1 ci-avant, la redevance est triplée. Cette majoration est également applicable lors du renouvellement de la concession.
- 3) Une redevance de **75 €** sera demandée pour l'ajout d'une urne surnuméraire dans une sépulture concédée. Pour les personnes n'ayant jamais été domiciliées dans la commune de Waimes, cette redevance est **triplée**.
- 4) La redevance pour l'**exhumation** est fixée comme suit :
- **300 €** par exhumation simple (caveau) ;
 - **1500 €** par exhumation complexe (pleine terre) ;
 - **250 €** par exhumation d'une urne cinéraire en columbarium ;
 - **250 €** par exhumation d'une urne cinéraire en caverne ;
 - **300 €** par exhumation d'une urne cinéraire en pleine terre.
- Elle ne s'applique pas :
- à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire ;
 - à l'exhumation rendue nécessaire en cas de désaffectation du cimetière, par le transfert au nouveau champ de repos des corps inhumés dans une concession à perpétuité ;
 - à l'exhumation des personnes, militaires ou civiles, mortes pour la patrie.
- 5) La redevance pour le **terrassment** de caveau est fixée comme suit :
- **175 €** pour un caveau simple ;
 - **350 €** pour un caveau double ;
 - **350 €** pour un caveau de 2 places superposées.
- 6) La redevance pour les plaquettes commémoratives à appliquer sur les stèles des parcelles de dispersion est fixée à : **40,00 €** pour une plaquette.

Article 3 :

La redevance est payable au comptant au moment de la demande contre remise d'une quittance.

Article 4 :

La redevance est due par la personne qui demande la concession, l'exhumation, le terrassment ou la plaquette.

Article 4 :

En cas de non-paiement le recouvrement s'effectuera conformément aux prescriptions légales en matière de procédure civile.

Article 5 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

*Le Directeur général,
(s) Vincent CRASSON*

Le Directeur général,

Vincent CRASSON

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,

*Le Président,
(s) Daniel STOFFELS*

Le Bourgmestre,

Daniel STOFFELS